



**Assemblée du GECT
Séance du 24 octobre 2014**

Délibération n° 09-2014

Approuvant la réexpédition du courrier du GECT

**Membres présents : BLANCHI Fernand, BARALE Gianluca, BOTTERO Paolo,
DALMASSO Fulvio .**

Procuration : MICHEL Jean-Claude a donné procuration à BLANCHI Fernand

L'Assemblée du GECT,

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu les statuts du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu que le quorum est atteint ;

Vu le vote à l'unanimité des membres de l'Assemblée présents ;

adopte le principe de la réexpédition du courrier du GECT au siège du Parco Naturale Alpi Marittime à Valdieri.

A Valdieri , le 24 octobre 2014

Fernand BLANCHI

Président du GECT

Giuseppe CANAVESE

Directeur du GECT